
COMMUNE DE PAPEETE

DÉLIBÉRATION N° 2022-74
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :	
21 septembre 2022	
Date de séance :	
27 septembre 2022	
Date d'affichage De la liste des délibérations :	
28 septembre 2022	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	06
Votants	30
Pour	30
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	CHAMPS Agnès
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BUIILLARD Michel
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
GERARD Dany		X	REY Steven
COUE Vincent	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia	X		
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui	X		

OBJET :

**Portant modification n°2
du budget principal 2022
de la commune de
Papeete.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2022-05 du 24 mars 2022 approuvant le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Trésorier des Iles du Vent du budget principal de l'exercice 2021 de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n°2022-07 du 24 mars 2022, portant affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n°2022/52 du 27 avril 2022, portant modification de la délibération n°2022-05 du 24 mars 2022 du approuvant le compte administratif et le compte de gestion du budget principal, exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2022/53 du 27 avril 2022 portant modification de la délibération n°2022-07 du 24 mars 2022 portant affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la commune de Papeete ;

Vu l'avis de la commission des ressources 19 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 2022/54 du 27 avril 2022 portant modification du budget principal de la commune de Papeete ;

Vu le rapport n°2022-40 du 20 septembre 2022 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6^{ème} Adjointe au maire.

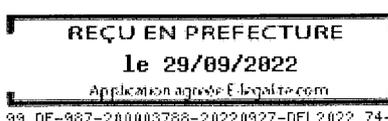
EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

ADOPTE

Article 1 : Le budget principal de la commune de PAPEETE, exercice 2022, est modifié en sections de fonctionnement et d'investissement, en recettes et en dépenses comme suit :

Recettes de fonctionnement

Imputation	Libellé	Montant
777 01 (042)	Quote-part des subv. D'investissement transférées au compte de résultat	5 720 000
	TOTAL	5 720 000



Dépenses de fonctionnement

Imputation	Libellé	Montant
6811 01 (042)	Dotations aux amortissements des immobilisations	2 500 000
6574 020	Subventions de fonctionnement	2 720 000
6283 020	Frais de nettoyage des locaux	500 000
	TOTAL	5 720 000

Recettes d'investissement

Imputation	Libellé	Montant
28031 020 (040)	Dotation aux amortissements sur frais d'études	2 500 000
1337 212 OP2020005	Subvention FIP – Etudes désamiantage Ecole Pinai et Rénovation	142 500 000
	TOTAL	145 000 000

Dépenses d'investissement

Imputation	Libellé	Montant
020 01	Dépenses imprévues	- 10 000 000
13911 01 (040)	Amortissement des subventions transférables - Etat	3 000 000
13912 01(040)	Amortissement des subventions transférables - Territoire	1 000 000
139158 01 (040)	Amortissement des subventions transférables - Autres regroupements	- 2 100 000
13937 01 (040)	Amortissement des subventions transférables – FIP	2 100 000
2031 212 OP2020005	Frais d'études - Etudes désamiantage Ecole Pinai et Rénovation	1 000 000
2111 020 OPNI 03	Terrains nus	- 5 000 000
2111 824 OP2021009	Acquisition voirie Manuhoe – 1 ^{ère} tranche	5 000 000
2135 020 OPNI 03	Installation générale Ag. Am. Des constructions	- 20 000 000
2313 211 OP2018008	Ecole Tamanui (Reconstruction)	20 000 000
2135 212 OP2020005	Travaux d'aménagement - Etudes désamiantage Ecole Pinai et Rénovation	150 000 000
	TOTAL	145 000 000

Article 2 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance


Georges VANFFAUT

Monsieur le Maire


Michel BUILLARD

RAPPORT 2022-40

Relatif à un projet de délibération modificative n°2 du budget principal 2022 de la commune de Papeete.

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers Municipaux,

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française dispose que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

La proposition de modification du budget principal 2022 de la commune de PAPEETE a pour objectif de rééquilibrer l'ensemble des chapitres budgétaires à partir des inscriptions faites lors du vote du budget en mars, au vu d'une part des dotations FIP affectées (subvention désamiantage et rénovation de l'école Pinai) et d'autre part pour abonder les dotations aux amortissements (sur les immobilisations et les subventions transférables).

Il est rappelé que le conseil municipal vote le budget par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opération individualisée en section d'investissement.

I. En recettes :

En fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
777 01 (042)	Quote-part des subv. D'investissement transférées au compte de résultat	5 720 000
	TOTAL	5 720 000

En investissement :

Imputation	Libellé	Montant
28031 020 (040)	Dotation aux amortissements sur frais d'études	2 500 000
1337 212 OP2020005	Subvention FIP – Etudes désamiantage Ecole Pinai et Rénovation	142 500 000
	TOTAL	145 000 000

II. En dépenses

En fonctionnement :

Imputation	Libellé	Montant
6811 01 (042)	Dotations aux amortissements des immobilisations	2 500 000
6574 020	Subventions de fonctionnement	2 720 000
6283 020	Frais de nettoyage des locaux	500 000
	TOTAL	5 720 000

En investissement :

Imputation	Libellé	Montant
020 01	Dépenses imprévues	- 10 000 000
13911 01 (040)	Amortissement des subventions transférables - Etat	3 000 000
13912 01 (040)	Amortissement des subventions transférables - Territoire	1 000 000
139158 01 (040)	Amortissement des subventions transférables - Autres regroupements	- 2 100 000
13937 01 (040)	Amortissement des subventions transférables – FIP	2 100 000
2031 212 OP2020005	Frais d'études - Etudes désamiantage Ecole Pinai et Rénovation	1 000 000
2111 020 OPNI 03	Terrains nus	- 5 000 000
2111 824 OP2021009	Acquisition voirie Manuhoe – 1 ^{ère} tranche	5 000 000
2135 020 OPNI 03	Installation générale Ag. Am. Des constructions	- 20 000 000
2313 211 OP2018008	Ecole Tamanui (Reconstruction)	20 000 000
2135 212 OP2020005	Travaux d'aménagement - Etudes désamiantage Ecole Pinai et Rénovation	150 000 000
	TOTAL	145 000 000

C'est avec ces précisions que je soumets à votre approbation le projet de budget principal 2022.

Papeete le 20 septembre 2022

Le rapporteur
Alice RIJKAART
6^{ème} adjointe au maire